



Tél : 03 85 26 55 00
mairie@chauffailles.fr

Commune de Chauffailles

DECISION DU MAIRE N°2025/B042

Portant décision prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Tarifs de vente de boissons à la buvette de l'Espace Culturel du Brionnais

Le Maire de la Ville de Chauffailles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs de vente de boissons à la buvette de l'Espace Culturel du Brionnais

DECIDE :

- Article 1 :**
- Il est établi un tarif de 2€ pour les boissons suivantes : Perrier, Coca, Orangina, Oasis, Ice Tea, Bière
 - Il est établi un tarif de 1€ pour les boissons suivantes : infusion, thé, café, décaféiné, bouteille d'eau 50 cl

- Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait affiché aux emplacements habituels réservés à cet usage.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Charolles

Chauffailles, le 24 novembre 2025

Le Maire,

